

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012079CS0104**

Comité Syndical du 19 mars 2012

Date de convocation : 8 mars 2012

Date d'affichage : 20 mars 2012

OBJET : Budget principal 2011 : compte administratif.

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

() Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif du budget principal 2011 qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif du budget principal 2011 est identique au compte de gestion 2011 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif du budget principal 2011 dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Différences
Réalisations de l'exercice <i>(mandats et titres)</i>	Section de fonctionnement	4 996 297,27	13 503 346,74	8 507 049,47
	Section d'investissement	22 627 527,05	23 284 021,69	656 494,64
		+	+	+
Reports de l'exercice 2010	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	578 775,45	578 775,45
	Report en section d'investissement (001)	2 625 202,72	0,00	- 2 625 202,72
		=	=	=
Total (réalisations + reports)		30 249 027,04	37 366 143,88	7 117 116,84
		=	=	=
		Dépenses	Recettes	Différences
Restes à réaliser à reporter en 2012	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	17 738 610,83	11 608 440,77	- 6 130 170,06
	Total des restes à réaliser	17 738 610,83	11 608 440,77	- 6 130 170,06
		=	=	=
		Dépenses	Recettes	Différences
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 996 297,27	14 082 122,19	9 085 824,92
	Section d'investissement	42 991 340,60	34 892 462,46	- 8 098 878,14
	Total cumulé	47 987 637,87	48 974 584,65	986 946,78

L'excédent total de clôture de l'exercice 2011 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de 986 946,78 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif du budget principal 2011 et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Section d'investissement :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Le Comité Syndical adopte le compte administratif du budget principal 2011, à l'unanimité, par :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif du budget principal 2011.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.